

Question écrite N° 3864

Quel protocole d'urgence pour les enfants en difficulté psy ?

Ignace Berret (PCSI)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement mesure pleinement la gravité des situations décrites dans la question écrite. La prise en charge des enfants et des adolescents confrontés à une crise psychique constitue une préoccupation constante des autorités sanitaires cantonales, compte tenu de la vulnérabilité de cette population et des conséquences que peuvent avoir des ruptures de prise en charge.

Le Gouvernement répond aux questions comme il suit:

1. À combien de cas d'urgence psychiatrique ou psychologique d'enfants ou d'adolescents les services de la santé doivent-ils faire face chaque année ?

En 2025, le CMPEA est intervenu aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura pour les enfants âgés de 0 à moins de 16 ans à hauteur de 79 consultations spécialisées en pédopsychiatrie (consiliums), auxquelles se sont ajoutées 10 hospitalisations programmées et 4 hospitalisations urgentes. Les adolescents de 16 à 18 ans relèvent quant à eux du piquet psychiatrique adulte et ne sont pas intégrés à ces statistiques.

2. Quel protocole et quelles structures d'urgence pédopsychiatriques existent dans le canton ?

Plusieurs partenaires interviennent dans la prise en charge des urgences pédopsychiatriques, selon des modalités propres à chacun.

Le CMPEA assure les *consiliums* aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, avec l'appui de trois pédopsychiatres installés qui participent volontairement à cette activité. Les adolescents de 16 à 18 ans relèvent du piquet psychiatrique adulte, disponible 24 heures sur 24. Les pédiatres de garde peuvent solliciter ce dispositif lorsqu'ils l'estiment nécessaire. En dehors de ces heures, les situations concernant les enfants de moins de 16 ans sont prises en charge par les urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura, l'appui pédopsychiatrique intervenant à la réouverture du CMPEA.

Par ailleurs, le Réseau de l'Arc a élaboré une procédure propre au site de Moutier afin d'organiser la gestion des situations pédopsychiatriques.

Ces modalités reposent sur des accords de collaboration entre institutions et professionnels. Il n'existe actuellement pas de protocole cantonal unique harmonisant la prise en charge des urgences pédopsychiatriques sur l'ensemble du territoire.

3. Quelles sont les solutions de prise en charge des enfants atteints de pathologies psys à moyen ou long terme ?

La prise en charge repose sur les prestations ambulatoires du CMPEA, l'intervention de son équipe mobile adolescents et, lorsque la situation l'exige, une hospitalisation de crise en pédiatrie. À la suite d'une situation aiguë, le CMPEA assure en principe un suivi dans un délai de 48 à 72 heures afin de garantir la continuité des soins et d'orienter le patient vers la prise en charge la plus adaptée à ses besoins.

4. Quelles synergies ou collaborations existent avec d'autres cantons pour gérer les cas pédopsychiatriques graves ?

Lorsque les besoins dépassent les prestations disponibles dans le Canton, les acteurs du domaine collaborent avec des établissements spécialisés d'autres cantons afin d'orienter les patients vers une structure adaptée. Ces collaborations s'inscrivent dans les réseaux de soins existants et permettent de mobiliser les ressources spécialisées nécessaires à la prise en charge des situations les plus complexes.

En complément, ces derniers mois, à l'initiative du DES, des échanges réguliers ont été réinstaurés avec d'autres cantons afin de développer une vision et une stratégie supracantonales, dans le but de renforcer durablement le dispositif.

Delémont, le 18 août 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître